



ARRETE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SAMEDI 16 MARS 2024 ET DIMANCHE 17 MARS 2024
TOURNOI DE MOTO-BALL
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM- 36
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un tournoi de moto-ball, le samedi 16 mars 2024 et le dimanche 17 mars 2024, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – Samedi 16 mars 2024 et dimanche 17 mars 2024, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan.**

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

02 FEV. 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **02 FEV. 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan